

# **CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**

**- SESSION 2024 -**

**Mardi 6 février 2024**

L'épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire ne pouvant excéder trente pages.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre une problématique en lien avec les missions assurées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ses qualités d'analyse et de rédaction ainsi que son aptitude à proposer des solutions argumentées démontrant son savoir-faire professionnel.

(Durée : 4 heures – Coefficient 2)

**Le dossier documentaire comporte 29 pages.  
(hors page d'énoncé du sujet).**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).

## **IMPORTANT**

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR. À L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU – PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

## SUJET

Vous travaillez au sein de la division régionale des réserves de la région de gendarmerie de Bretagne. Cette dernière dispose d'un vivier de 3 200 réservistes.

Dans la perspective de la visite officielle d'un chef d'État du 11 au 14 décembre 2024, la cheffe de cabinet du commandant de région vous demande de rédiger une note opérationnelle exposant votre stratégie générale en vue d'atteindre l'objectif régional de 3800 réservistes début décembre 2024.

Après avoir détaillé le cadre réglementaire et les coûts d'emploi d'un réserviste, votre note exposera la stratégie de communication établie à partir des leviers de motivation que vous aurez identifiés, à destination du grand public.

Vous annexerez à votre note une fiche projet synthétique allant du déploiement de votre campagne de recrutement à l'emploi sur le terrain des réservistes recrutés.

**Dossier documentaire :**

Document 1	Devenez réservistes <a href="#">Source : GN-Sirpa flyer de 2020</a>	Pages 1 et 2
Document 2	Défilants du 14 juillet : portrait d'une réserviste de la police nationale <a href="#">Source : Site internet de la police nationale, article du 6 juillet 2023</a>	Pages 3 et 4
Document 3	Synthèse du rapport de la Cour des comptes sur les réserves opérationnelles dans la police et la gendarmerie nationale <a href="#">Source : Cour des comptes</a>	Pages 5 à 7
Document 4	Article L3142-91 du Code du travail <a href="#">Source : Légifrance</a>	Page 8
Document 5	Article de France bleu – La gendarmerie de la Charente-Maritime sort de sa réserve <a href="#">Source : Article site internet France bleu du 3 juin 2023</a>	Pages 9 et 10
Document 6	Instruction n° 49500 du 17 décembre 2019 relative à la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale <a href="#">Source : Direction générale de la gendarmerie nationale</a>	Pages 11 à 20
Document 7	Budget 2024 de la réserve opérationnelle de la région <a href="#">Source : document préparé pour les besoins du concours</a>	Page 21
Document 8	Agenda du réserviste <a href="#">Source : Journal du réserviste opérationnel et citoyen n°1 – 2023 du commandement de la réserve</a>	Page 22
Document 9	La réserve opérationnelle : un engagement citoyen <a href="#">Source : Site internet de la Police Nationale</a>	Pages 23 et 24
Document 10	Loi de programmation militaire 2024/2023 synthèse des nouvelles dispositions dans le domaine des ressources humaines concernant les personnels de la réserve opérationnelle <a href="#">Source : document préparé pour les besoins du concours</a>	Page 25
Document 11	Annexe 3 du rapport de la Cour des comptes de 2019 relatif aux réserves opérationnelles dans la police et la gendarmerie nationales – éclairage régional présentant des informations détaillées relatives aux différents SGAMI et régions de gendarmerie <a href="#">Source : Cour des comptes</a>	Pages 26 et 27
Document 12	Annexe 7 du rapport de la Cour des comptes de 2019 relatif aux réserves opérationnelles dans la police et la gendarmerie nationales – la formation présentielle des réservistes de la gendarmerie <a href="#">Source : Cour des comptes</a>	Pages 28 et 29



« La réserve est pleinement intégrée dans la gendarmerie. Elle constitue un appui quotidien indispensable, réversible et souple d'emploi »

— Général de division Olivier KIM  
Commandant et délégué des Réserves  
Secrétaire général de la réserve citoyenne de défense et de sécurité



**Formulaire de contact**

<http://minotaur.fr/default/contact/index>

**+ D'INFO SUR LA RÉSERVE**

- <https://www.lagendarmerierecrite.fr>
- <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>
- <https://www.facebook.com/reservesgendarmerieofficiel>
- <https://www.linkedin.com/company/org-gendarmerie>
- [https://twitter.com/reserves\\_gend](https://twitter.com/reserves_gend)
- [https://www.instagram.com/reserves\\_gendarmerie\\_officiel](https://www.instagram.com/reserves_gendarmerie_officiel)
- <http://www.minotaur.fr>

**NOUS CONTACTER**

[org@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:org@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**BRIGADE numérique**  
Ma gendarmerie en ligne!



**RESTONS CONNECTÉS, SUIVEZ LA GENDARMERIE SUR :**

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

- [f @reservesgendarmerieofficiel](https://www.facebook.com/reservesgendarmerieofficiel)
- [in @company/org-gendarmerie](https://www.linkedin.com/company/org-gendarmerie)
- [@reserves\\_gend](https://www.instagram.com/reserves_gend)
- [@reserves\\_gendarmerie\\_officiel](https://www.instagram.com/reserves_gendarmerie_officiel)
- <https://www.minotaur.fr>

**AVEC DE BELLES PERSPECTIVES**

Selon l'actualité, vous pourrez :



Être projeté Outre-mer (ex cyclone Irma à St Martin)



Participer à la sécurisation des zones de vacances



Assurer la sécurité du Tour de France

## UNE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Après une formation militaire, vous serez un membre à part entière des forces de l'ordre. Vous participerez à l'action en uniforme selon vos disponibilités dans 3 grands types de mission :



Secourir, rassurer et protéger la population, interpellier...



Patrouiller avec les armées pour contribuer à la sécurité nationale, protéger des points sensibles...



Appuyer les enquêteurs de la gendarmerie...

## PROFIL RECHERCHE

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être de nationalité française
- Être âgé de 17 ans au minimum et de 40 ans au plus
- Avoir effectué la JAPD, la JDC ou la phase 1 du SNU
- Être apte physiquement
- Avoir une bonne moralité

### UN ENGAGEMENT SOUPLE ET MODERNE

- Le service dans la réserve permet d'endosser l'uniforme pour des périodes courtes
- Il est tout à fait compatible avec une vie professionnelle civile
- Vous renforcez la gendarmerie sur les missions sensibles
- Vous contribuez à votre rythme, grâce à une application informatique de gestion des temps de travail.



### LA RÉSERVE EST FAITE POUR VOUS !

- Parce que vous souhaitez protéger vos concitoyens
- Parce que vous souhaitez donner du sens à votre vie
- Parce que vous voulez donner de votre temps pour les autres

## LES + DE LA CARRIÈRE

### FORMATION

- 15 jours de formation initiale pendant les vacances scolaires
- 15 jours de formation répartis sur une année, prioritairement les week-ends

### CONDITIONS D'EMPLOI

- Emploi sur la zone de résidence
- Équipements : Gilet pare-balles et armement individualisé



### RÉMUNÉRATION

- Rémunération à la journée selon le grade détenu
- Rémunération nette d'impôt
- À partir de 60 euros par jour pour un militaire du rang

### DES CARRIÈRES DANS LA RÉSERVE

- Possibilité de faire une carrière longue au sein de la réserve, de gendarme adjoint à colonel
- Possibilité de passer les concours pour devenir sous-officier ou officier de gendarmerie d'active



Défilants du 14 Juillet : portrait d'une réserviste de la police nationale

# Défilants du 14 Juillet : portrait d'une réserviste de la police nationale

Actualité | Publié le 06/07/2023 | Mis à jour le 08/09/2023

Partager la page

14 Juillet | portrait



police nationale

Âgée de 42 ans, Sabrina est agent de Surveillance de la voie publique en brigade équestre à la police municipale de Sucy-en-Brie. Elle est également réserviste de la police nationale depuis peu. Elle s'apprête à vivre une expérience mémorable : défiler sur les Champs-Élysées.

## **Vous faites partie des policiers réservistes qui vont défiler le 14 Juillet à l'occasion de la fête nationale. Quel est votre état d'esprit ?**

Beaucoup de fierté ! D'une part, cela va être une expérience unique qui n'est pas donnée à tout le monde. D'autre part, parce que je vais pouvoir représenter ma compagnie qui m'a accueillie à bras ouvert et à laquelle je suis honorée d'appartenir.

Le défilé du 14 Juillet a une signification particulière pour moi. Enfant, c'est un moment que je partageais avec ma grand-mère tous les ans derrière l'écran de télévision ! Cette année, elle pourra me voir défiler.

## **Pourquoi avez-vous rejoint la police nationale ?**

Lorsque la réserve opérationnelle a été mise en place, c'était une évidence pour moi ! J'ai postulé immédiatement. Après mes quinze jours de formation, j'ai décidé d'intégrer la compagnie républicaine de sécurité (CRS) autoroutière Est Île-de-France. Lorsque j'occupais mon poste au Centre de supervision urbain, j'avais déjà travaillé en étroite collaboration avec la police nationale. Je trouvais le travail extrêmement intéressant et varié.

## **En quoi consistent vos missions de réserviste ?**

À chaque vacation, nous effectuons des patrouilles de surveillance sur les 384 km d'autoroute de notre secteur.

Nous veillons au respect du Code de la route, au respect des limitations de vitesse et luttons contre le stationnement anarchique sur les aires d'autoroutes et les bandes d'arrêt d'urgence. Nous portons assistance aux victimes d'accident mais également auprès des personnes en panne, notamment en sécurisant les lieux. Par ailleurs, nous effectuons régulièrement des contrôles de vitesse, d'alcoolémie et des dépistages de stupéfiants.

## **Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans la réserve opérationnelle de la police nationale ?**

Être sur le terrain. On ne s'ennuie jamais ! Chaque intervention est unique, chaque personne doit être abordée de façon différente, on apprend beaucoup de choses. Je suis plutôt quelqu'un d'hyperactif et cela me convient parfaitement. Être réserviste m'apporte une expérience non négligeable en matière de techniques d'intervention et de sécurisation.

J'aime aider mon prochain. Pour moi, le travail de policier, c'est avant tout d'aider les gens en faisant en sorte qu'ils soient en sécurité.

## **Comment parvenez-vous à concilier votre vie professionnelle, votre engagement dans la réserve de la police nationale et votre vie personnelle ?**

Je travaille en journée la semaine dans ma mairie et j'effectue mes vacations dans la réserve de la police nationale la nuit. Je me tiens à une nuit par semaine car pour moi, c'est un investissement personnel qui ne doit pas être pris à la légère. La constance et la rigueur sont nécessaires pour être opérationnelle et à l'aise en toutes circonstances.

Pendant mes vacances, je consacre au minimum la moitié de mes nuits en réserve. Il me reste malgré tout encore du temps pour ma vie personnelle mais très peu de temps libre !

**Suivez-nous sur nos réseaux sociaux**

## **Synthèse**

À la suite des attentats de 2015 et de 2016, les réserves opérationnelles des armées et de la police ont acquis une nouvelle visibilité. Face au désir d'engagement de nos concitoyens et à la nécessité de renforcer les forces d'active, le recours aux réserves est apparu comme une réponse appropriée.

### **Les réserves opérationnelles d'emploi des armées, de la gendarmerie et de la police, cœur des réserves**

Dans un contexte où l'utilisation du mot « réserves » n'a cessé de s'étendre pour désigner des réalités très diverses<sup>1</sup>, les forces qui peuvent concourir au renforcement quotidien de la sécurité nationale, aux côtés des militaires et des policiers d'active, sont formées des anciens militaires et policiers et des civils qui ont conclu un engagement volontaire à servir.

À la fin de l'année 2017, 72 507 hommes et femmes composaient le cœur de ces réserves opérationnelles pouvant être employées sur les théâtres d'opération en France et en opérations extérieures. Le ministère de l'intérieur bénéficie du concours de la moitié d'entre eux (29 847 dans la gendarmerie et 6 348 dans la police, soit 36 195).

C'est à ces volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) de la gendarmerie et de la police nationales que ce rapport est principalement consacré.

### **Des hommes et des femmes qui s'engagent pour servir leur pays et aspirent à accomplir les missions des personnels d'active**

Les hommes et les femmes qui s'engagent dans les réserves choisissent de rejoindre une force de sécurité intérieure ou extérieure spécifique, qu'il s'agisse de l'armée, de la gendarmerie ou de la police. Les maillages territoriaux de la gendarmerie nationale et de la police nationale constituent un déterminant important de ces choix. Le réserviste issu de la société civile obéit à des motivations où priment le désir de servir son pays, en particulier pour faire face aux attentats, d'occuper une fonction opérationnelle et d'avoir une première expérience d'un univers professionnel qu'il envisage de rejoindre. S'y ajoute, pour les retraités, le désir de conserver une activité et de maintenir le lien avec leurs collègues. Tous perçoivent un complément de rémunération.

Dans les deux cas, le réserviste aspire à exercer les mêmes missions que ses camarades d'active. Il aspire également à effectuer un nombre minimum de jours d'emploi. Les dispositions statutaires de la gendarmerie permettent d'offrir aux réservistes, considérés comme des militaires à part entière, d'exercer les mêmes missions que leurs camarades d'active. La même possibilité n'est pas ouverte aux réservistes de la police, dont les conditions d'emploi sont plus restreintes.

---

<sup>1</sup> Qui vont de la réserve armée au concours bénévole apporté aux organisations caritatives et où les circonstances d'emploi peuvent aller de la situation de crise majeure à la vie quotidienne.



Habitée depuis longtemps, en raison de son ancrage dans le monde militaire, à intégrer des jeunes gens, la gendarmerie dispose d'un cadre d'insertion et de motivation efficace qui s'appuie sur une très forte présence des anciens de l'arme au sein des officiers et des sous-officiers. Le réserviste bénéficie d'une formation, d'une notation, d'un système d'avancement et de récompense qui contribuent à sa motivation.

Un ensemble de dispositions vise en outre à obtenir de l'employeur du réserviste qu'il lui permette d'exercer ses activités. Ces dispositifs sont cependant complexes si bien que, la plupart du temps, le réserviste accomplit son service sur son temps libre. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas à la réserve de la police.

### **Les réservistes, un concours souple et peu onéreux, devenu indispensable aux forces de sécurité intérieure**

À la suite des attentats de 2015-2016 qui ont conduit le Gouvernement à placer les réserves opérationnelles dans le cadre, créé en octobre 2016, de la garde nationale, des objectifs ambitieux de recrutement et d'emploi leur ont été fixés : 85 000 réservistes dès 2018, dont 40 000 pour la gendarmerie et 5 000 pour la police. Un objectif d'emploi de 30 jours par an par réserviste était également fixé. Ces objectifs ont été ensuite réduits pour la gendarmerie, mais l'emploi des réservistes au ministère de l'intérieur a néanmoins très fortement progressé dans l'exercice de toutes les missions depuis 2016. En 2017, en moyenne, plus de 3 500 réservistes ont été déployés chaque jour, avec une « empreinte au sol » de l'ordre de 2 700 pour la gendarmerie (et un pic à 4 000 en juillet 2017 et à 5 000 durant quelques jours en décembre 2018), et de près de 850 pour la police.

Une baisse de cet engagement a été constatée au cours de l'année 2018 malgré la forte mobilisation des deux derniers mois de l'année : en moyenne, 2 029 réservistes de la gendarmerie ont continué à lui apporter leur concours chaque jour, tant dans des circonstances exceptionnelles comme la journée du 8 décembre, qu'au quotidien dans l'exercice de l'ensemble de ses missions ; les réservistes de la police ont, quant à eux, secondé les services d'active en participant aux missions quotidiennes de sécurité publique, à l'encadrement d'événements exceptionnels et au soutien de l'activité de police judiciaire.

Au total l'emploi quotidien des réservistes représente l'équivalent de près de 5 % du personnel d'active dans la gendarmerie et 1 % dans la police. Le coût unitaire de l'appui apporté par les réservistes reste maîtrisé, compte tenu de leur souplesse d'emploi, du mode de rémunération retenu dans la police et la gendarmerie et de coûts fixes limités.

### **Une force dont l'emploi est restreint et compliqué par les aléas budgétaires**

La priorité politique donnée à la réserve à partir de 2016 s'est traduite par une hausse des budgets qui lui sont consacrés, les crédits prévus pour les rémunérations des réservistes passant en loi de finances initiale (LFI) de 24,1 M€ en 2015 à 39,1 M€ en 2018 pour la police et de 40 M€ à 98,7 M€ pour la gendarmerie. Cette augmentation des crédits, qui n'a toutefois jamais été à la hauteur des ambitions affichées, a depuis cédé le pas face à d'autres priorités, en particulier la nécessité d'abonder les rémunérations des personnels d'active, qui étaient sous-évaluées.

De ce fait, en exécution, les dépenses de rémunérations des réservistes n'ont atteint en 2018 que 29,9 M€ en 2018 (contre 33,4 M€ en 2017) soit moins de 80 % des crédits votés en LFI dans la police, tandis que la gendarmerie, qui avait consacré 101,7 M€ aux indemnités des réservistes en 2017, n'y a consacré que 55,5 M€ soit 56 % de la LFI. Face à cette réduction des crédits en exécution, la police s'est ajustée en réduisant le nombre de jours d'emploi et en repoussant la perspective d'une réforme de la réserve. La gendarmerie, après avoir réduit son empreinte au sol (moins de 1 000 réservistes en juin 2018), a cherché à la rétablir, s'engageant ainsi dans un dangereux processus de reports de charges de rémunérations de 19 M€ sur l'exercice 2019.

Les efforts de gestion que la gendarmerie avait entrepris pour accélérer les paiements des soldes des réservistes ont ainsi été rendus inopérants puisqu'elle n'a plus été en mesure de payer les indemnités journalières dues aux réservistes à partir de juillet 2018. La programmation de l'activité de ceux-ci s'est également détériorée.

### **La réserve opérationnelle de la police : un élargissement en débat**

Qu'il s'agisse du volume, des conditions d'emploi et surtout de l'ouverture à la société civile, le recours aux réserves est resté à ce jour sensiblement plus limité dans la police que dans la gendarmerie. En dépit d'annonces, le choix d'un élargissement volontariste du vivier des réservistes en ouvrant largement leur recrutement n'a pas été réellement fait par la police nationale. La contrainte budgétaire a servi à le différer ; elle n'en a pas été l'unique raison. Ce choix, qui ne peut relever que d'un arbitrage politique, reste à faire.



## **Code du travail**

### **Article L3142-91**

**Version en vigueur depuis le 03 août 2023**

Partie législative (Articles L1 à L8331-1)

Troisième partie : Durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale (Articles L3111-1 à L3431-1)

Livre Ier : Durée du travail, repos et congés (Articles L3111-1 à L3172-2)

Titre IV : Congés payés et autres congés (Articles L3141-1 à L3142-130)

Chapitre II : Autres congés (Articles L3142-1 à L3142-130)

Section 2 : Congés pour engagement associatif, politique ou militant (Articles L3142-36 à L3142-104)

Sous-section 9 : Réserve opérationnelle et service national (Articles L3142-89 à L3142-101)

Paragraphe 1 : Réserve opérationnelle. (Articles L3142-89 à L3142-94-3)

Sous-paragraphe 1 : Ordre public (Articles L3142-89 à L3142-94-1)

#### **Article L3142-91**

**Version en vigueur depuis le 03 août 2023**

Les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle sont considérées comme des périodes de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales.

NOTA :

## La gendarmerie de la Charente-Maritime sort de sa réserve

Sur les 1200 gendarmes déployés sur tout le territoire de la Charente-Maritime, plus de 400 ne sont pas des militaires d'active, mais des réservistes opérationnels. Des civils qui enfilent l'uniforme pour renforcer les effectifs.

Réserve opérationnelle : les gendarmes à la rencontre des employeurs en présence du préfet Nicolas Basselier © Radio France - Eric Le Bihan

**760 gendarmes d'active sont déployés sur tout le territoire de la Charente-Maritime.** Et pourtant, ils sont potentiellement beaucoup plus. 406 d'entre eux ne sont pas des militaires à temps plein, mais des réservistes opérationnels. Les deux-tiers sont salariés ou étudiants, les autres sont retraités. Ces réservistes consacrent un peu de leur temps (23 jours en moyenne par an) pour renforcer les effectifs de gendarmerie, notamment lors de missions de terrain (contrôles routiers, surveillance des feux de forêts, encadrement de manifestations, etc...).

Le 11 mai dernier, **la gendarmerie a organisé une rencontre avec les employeurs de réservistes** à la Caserne Duverdier à Lagord. Une opération-séduction ponctuée d'une cérémonie de décoration pour trois réservistes (un opérationnel et deux citoyens) en présence de Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime.

Un des deux réservistes opérationnels décorés par le colonel De Gouvion Saint-Cyr © Radio France - Eric Le Bihan

### *"Une rigueur quasi-militaire dans le travail"*

Histoire de mettre ses invités dans le bain, la gendarmerie avait aussi prévu une petite démonstration avec une simulation de contrôle routier dans la cour de la Caserne. Parmi les spectateurs attentifs à cette simulation, Loïck, âgé de 35 ans. **Chauffeur routier en international, il transporte des voitures la semaine et consacre plusieurs week-ends à la gendarmerie.** Avec une vraie attirance pour l'uniforme. *"De mes 18 ans à mes 28 ans, j'étais pompier volontaire et j'ai arrêté pour me mettre dans la gendarmerie. Si c'était à refaire, je l'aurais fait avant".*

**Son patron parisien, Dilshaad Budureea, n'y voit que des avantages.** Aucun impact sur l'emploi du temps et le salaire de son chauffeur routier, et pour couronner le tout, Bruno est un employé modèle. *"Il fait preuve d'une grande assiduité, c'est déjà un très bon point. Et je dirais qu'il a une rigueur quasi-militaire dans le travail".*

Une simulation de contrôle routier dans la cour de la Caserne Duverdier à Lagord © Radio France - Eric Le Bihan

## Des réservistes OPJ

**Chaque jour, entre 14 et 20 réservistes opérationnels sont déployés sur le terrain.** Soit dans des détachements de sécurité d'intervention en autonomie pour effectuer une mission, soit en étant injecté dans une patrouille de gendarmes d'active, parfois dans une brigade. Il existe aujourd'hui **des réservistes opérationnels qui sont des officiers de police judiciaire (OPJ)** pouvant conduire des enquêtes ou mener des gardes à vue. *"C'est devenu un renfort quasi-permanent indispensable au bon fonctionnement de la gendarmerie"*, reconnaît le colonel De Gouvion Saint-Cyr, commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime.

**Ces réservistes sont défrayés en fonction de leur grade** - une centaine d'euros par jour en moyenne - Ils sont armés et portent l'uniforme. Des gendarmes à part entière donc. *"Il faut battre en brèche cette idée. Ils sont très peu distinguables dans la tenue et les équipements"*, insiste le colonel. Il y a quand même des passages obligés avant de devenir réserviste. **Un casier judiciaire vierge, une aptitude médicale et deux formations de 15 jours** . La préparation militaire de gendarmerie, puis celle d'agent de police judiciaire adjoint.

## Quatre réservistes citoyens

Outre les 406 réservistes opérationnels, **la gendarmerie compte également quatre réservistes citoyens** (ils ne portent pas l'uniforme) en Charente-Maritime. Des bénévoles qui mènent des actions visant à renforcer le lien Nation-Armée et à faire connaître la gendarmerie. Ils favorisent le recrutement ou la reconversion du personnel d'active, et participent aussi au devoir de mémoire. **C'est le cas de Martial Pesant, Délégué Général du Medef 17.** *"C'est avant tout un retour aux sources puisque j'ai fait deux ans à l'école des sous-officiers de la gendarmerie de 95 à 97. Je suis revenu en Charente-Maritime en 2016 et le colonel m'a proposé de réintégrer le groupement pour faire le lien entre le monde économique et le monde militaire. En l'occurrence, ma mission était de mettre en place une session de cadets de la gendarmerie"*.

**Martial Pesant consacre une dizaine de jours par an à la gendarmerie** . Les objectifs fixés sont de donner envie aux jeunes d'intégrer la gendarmerie, de faire le Correspondant Réserve Entreprise et Défense (CRED) et d'être ambassadeur de la gendarmerie auprès des entreprises. **Un engagement citoyen qui a valu de changer de grade** . Il est passé de chef d'escadron à lieutenant-colonel, une belle reconnaissance pour le travail accompli. De là à lui laisser des regrets de ne pas porter l'uniforme ? *"Pour l'avoir porté pendant deux ans, je vous avoue que ça me manque un petit peu. Ce serait bien d'avoir un uniforme, ne serait-ce que les temps des cérémonies pour pouvoir être identifié"*, reconnaît Martial Pesant.

Martial Pesant délégué général du Medef 17 et réserviste citoyen décoré © Radio France - Eric Le Bihan

n° 49500/GEND/CRG du 17 décembre 2019  
relative à la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, aux conditions d'admission, à l'engagement à servir dans la réserve et à l'admission à l'honorariat.

## SOMMAIRE

### 1. LA COMPOSITION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE ET L'OBLIGATION DE DISPONIBILITÉ

- 1.1. Les deux composantes de la réserve opérationnelle
  - 1.1.1. *La réserve opérationnelle de premier niveau - RO1*
  - 1.1.2. *La réserve opérationnelle de deuxième niveau - RO2*
- 1.2. L'obligation de disponibilité
  - 1.2.1. *Le principe de disponibilité*
  - 1.2.2. *La gestion de la réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2)*
- 1.3. Le rattachement juridique des militaires de la réserve opérationnelle
- 1.4. La procédure de changement de corps
- 1.5. L'attribution des grades
  - 1.5.1. *Les élèves sortis d'école*
  - 1.5.2. *Les aspirants issus du volontariat et gendarmes adjoints volontaires*
- 1.6. Compétences des gendarmeries spécialisées et autres commandements

### 2. LES CONDITIONS D'INTÉGRATION DANS LA RO1

- 2.1. Conditions communes à l'ensemble des candidats
- 2.2. Conditions particulières exigées pour les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) : PMG et FORT
- 2.3. Conditions particulières exigées pour les candidats à une admission par voie de changement d'armée
- 2.4. Conditions particulières exigées pour les candidats réservistes opérationnels de premier niveau - spécialistes ([L.4221-3 du code de la défense](#))
  - 2.4.1. *Le recrutement*
  - 2.4.2. *Grade et corps de rattachement*
  - 2.4.3. *La commission d'intégration dans la RO1-S*
- 2.5. Conditions particulières exigées des candidats civils recrutés directement ([art. L.4211-4 du code de la défense](#))
- 2.6. Composition d'un dossier de candidature
- 2.7. Dépôts des candidatures
- 2.8. Visite et aptitude médicales
- 2.9. Enquête administrative
- 2.10. Rôle des intervenants dans le processus d'admission

### 3. L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

- 3.1. Dispositions relatives à l'ESR
- 3.2. Souscription de l'ESR
  - 3.2.1. *Transmission du contrat ESR et prise en compte du réserviste*
  - 3.2.2. *Le paquetage du réserviste*

- 3.2.3. Programme prévisionnel ([art. R.4221-5 du code de la défense](#))
- 3.2.4. Durée des activités par année civile ([art. D.4221-7](#) et [D.4221-8](#) du code de la défense)
- 3.2.5. Dispositions relatives aux convocations
- 3.2.6. Obligation du réserviste et de son employeur ([art. L.4221-4](#) du code de la défense)
- 3.2.7. Position des fonctionnaires
- 3.2.8. Position des anciens militaires ayant bénéficié d'aide au départ

#### **4. LES MODIFICATIONS ET LA FIN DU CONTRAT ESR,**

- 4.1. Modification de la situation du réserviste
  - 4.1.1. Situation personnelle ou familiale
  - 4.1.2. Promotion, nomination ou qualifications
  - 4.1.3. Changement de résidence du réserviste au sein d'une même formation administrative
- 4.2. Transfert du contrat entre deux formations administratives
  - 4.2.1. Les différentes étapes de la procédure
  - 4.2.2. Modalités pratiques
- 4.3. Renouvellement et terme du contrat
- 4.4. Suspension du contrat
- 4.5. Résiliation du contrat
- 4.6. Radiation de la réserve
  - 4.6.1. Les différents cas de radiation
  - 4.6.2. Différenciation selon les cas
  - 4.6.3. Notification de la décision
  - 4.6.4. Suivi des dossiers

#### **5. L'ADMISSION À L'HONORARIAT**

- 5.1. Les conditions d'admission
- 5.2. Activités
- 5.3. Récompenses - Décorations
- 5.4. Port de la tenue
- 5.5. Carte d'identité des militaires honoraires
- 5.6. Correspondance
- 5.7. Radiation de l'honorariat

La réserve militaire de la gendarmerie nationale a pour objet de renforcer ses capacités, en contribuant quotidiennement à l'accomplissement de ses missions. Composante essentielle et pleinement intégrée au sein de la force, elle est placée sous l'autorité des commandants de formations administratives, qui en assurent l'administration et l'emploi.

Pour le pilotage de la réserve, les commandants de région, de groupements et formations assimilées sont assistés par l'officier adjoint commandement, ou à défaut le commandant en second, et par un conseiller réserve. Ce binôme traite, en parfaite complémentarité, tous les sujets liés à la réserve.

Ils disposent également d'une chaîne fonctionnelle, composée des sections des personnels de réserve à l'échelon des Formations administratives (F.A.) ou niveaux assimilés et des cellules départementales de réserve au niveau des groupements de gendarmerie départementale (GGD), pleinement dédiées à la bonne administration des réservistes.

La présente instruction a ainsi pour objet de fixer la composition de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, les conditions d'admission, le contrat ESR ainsi que l'admission à l'honorariat.

## **1. LA COMPOSITION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE ET L'OBLIGATION DE DISPONIBILITÉ**

La réserve militaire est articulée en une réserve opérationnelle (RO) et une réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS). La réserve opérationnelle de la gendarmerie permet à l'institution d'ajuster d'une manière circonstancielle les effectifs nécessaires à l'exécution des missions. Elle s'appuie sur deux principes fondamentaux : le volontariat et l'obligation de disponibilité.

### **1.1. Les deux composantes de la réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle est constituée d'une réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) et d'une réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2).

#### *1.1.1. La réserve opérationnelle de premier niveau - RO1*

La RO1 est composée de volontaires, titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) et comprend <sup>(1)</sup> :

- les anciens militaires de carrière ou sous contrat ayant servi en gendarmerie et soumis à l'obligation de disponibilité en application des dispositions de l'[article L.4211-1](#) du code de la défense ;
- les anciens militaires de carrière ou sous contrat ayant servi en gendarmerie à l'issue de leur période de disponibilité en application de l'[article L.4211-1](#) du code de la défense ;
- les volontaires civils :
  - directement ou à l'issue d'une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense, en application des dispositions de l'[article L.4211-4](#) du code de la défense,
  - en qualité de spécialiste, en application des dispositions de l'[article L.4221-3](#) du code de la défense,
  - les anciens réservistes, non admis à l'honorariat de leur grade et remis à disposition du Centre des archives du personnel militaire (CAPM) ou d'un centre du service national (CSN) ;
  - les réservistes admis par voie de changement d'armée, en application des dispositions de l'article [R.4211-3](#) du code de la défense.

Dans chaque cadre de gestion, l'objectif de réalisation de la réserve opérationnelle de premier niveau est défini par les besoins de constitution et d'encadrement des unités de réserve, ainsi que par ceux correspondant au renforcement des unités d'active. Ces besoins identifiés constituent le tableau des effectifs de la réserve opérationnelle (TERO), intégré dans l'outil Agorh@-réserve.

#### *1.1.2. La réserve opérationnelle de deuxième niveau - RO2*

La RO2 est composée de personnels soumis à l'obligation de disponibilité, non titulaires d'un ESR, et comprend :

- les anciens militaires de carrière ou sous contrat ayant servi en gendarmerie, et les personnes qui ont accompli un volontariat dans les armées, avec leur grade. Cette intégration peut s'effectuer dès le lendemain de leur radiation des contrôles, en application des dispositions de l'[article L.4231-1](#) du code de la défense, sauf pour ceux d'entre eux réformés par une commission de réforme ;
- les militaires commissionnés ([art. L.4132-10](#) du code de la défense) admis, par exception au principe évoqué dans le point précédent, avec le grade qu'ils détenaient avant leur engagement dans l'armée d'active. En aucun cas, ils sont admis avec le grade qui leur a été conféré en activité.

En l'absence d'exécution de services militaires antérieurs, ils sont admis en qualité de gendarme adjoint de réserve.



## **1.2. L'obligation de disponibilité**

### **1.2.1. Le principe de disponibilité**

Conformément aux dispositions de l'[article L.4231-1](#) du code de la défense, sont soumis à l'obligation de disponibilité :

- les volontaires de la RO1 durant toute la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle ;
- les anciens militaires intégrés dans la RO2, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur lien au service.

Les personnes soumises à l'obligation de disponibilité sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels ou collectifs décidés par décret en conseil des ministres.

### **1.2.2. La gestion de la réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2)**

L'autorité est tenue de notifier par écrit à tout ancien militaire la durée de sa disponibilité, les sujétions qui en découlent ainsi que sa formation administrative de rattachement.

Le réserviste en période de disponibilité est tenu de signaler à son gestionnaire toute modification des coordonnées permettant de le contacter (téléphone, courriel, adresse postale).

Par ailleurs, les officiers et sous-officiers sont dans l'obligation de conserver durant leur période de disponibilité leurs effets militaires.

Les volontaires (GAV et AGIV), qui souscrivent un engagement à servir dans la réserve conservent leur dotation initiale et leurs éventuels compléments de dotation initiale <sup>(2)</sup>, dans la mesure où ils souscrivent de façon certaine un ESR, concomitamment à leur fin de contrat dans l'active.

Afin de leur rappeler l'ensemble de leurs obligations, la lettre du commandant du CRG (annexe I), rappelant les devoirs et obligations du réserviste placé en période de disponibilité, sera remise aux intéressés avant leur départ.

Les réservistes placés en RO2 peuvent être convoqués afin de contrôler leur aptitude, pour une durée n'excédant pas 5 jours sur 5 ans.

## **1.3. Le rattachement juridique des militaires de la réserve opérationnelle**

En application de l'[article R.4211-1](#) alinéa 2 du code de la défense, les militaires de la réserve opérationnelle sous ESR sont rattachés aux différents corps ou statut de l'armée professionnelle dans les conditions suivantes :

- les officiers et sous-officiers de gendarmerie, les officiers du corps technique et administratif et les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif sont rattachés à leur corps d'origine ;
- les militaires du rang relèvent du statut des militaires engagés ;
- les réservistes issus de la société civile (à l'exception des spécialistes) sont rattachés à l'un des corps précédemment cités en fonction du grade attribué et des postes à pourvoir.

### Appellation

Le premier grade de sous-officier de réserve prend l'appellation de « gendarme de réserve » pour un rattachement au corps des sous-officiers de gendarmerie et de « maréchal-des-logis de réserve », pour un rattachement au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

## **1.4. La procédure de changement de corps**

En vertu de l'[article R.4211-3](#) du code de la défense, un réserviste opérationnel peut, sur sa demande écrite, être admis dans un autre corps.

Motivée par un besoin du service, la décision de changement de corps est établie par le commandant de la formation administrative pour les sous-officiers (SOG/SOCSTAGN ou SOCSTAGN/SOG). La décision de changement de corps pour les officiers (OG/OCTA ou OCTA/OG) est réalisée par le commandant du CRG, sur demande de l'intéressé transmis avec avis motivé du commandant de formation administrative.

Un nouveau contrat ESR est établi. Le grade, l'ancienneté de grade acquise, la prise de rang avant les autres militaires de même grade et de même ancienneté, une inscription au tableau d'avancement ne pourront être modifiés.

Pour un passage du corps technique et administratif au corps opérationnel, le personnel devra avoir acquis, avant tout emploi, les aptitudes obligatoires lui permettant d'exercer les fonctions opérationnelles de réserviste de la gendarmerie (APJA, CIAPT, compétences en intervention professionnelle, etc..).

## **1.5. L'attribution des grades**

### **1.5.1. Interruption des cursus**

Les élèves officiers qui démissionnent de leur formation sont admis dans la réserve opérationnelle avec le grade qu'ils détiennent lors de leur démission de l'école.

Les élèves gendarmes qui préalablement à leur admission en école auraient renoncé au grade qu'ils détenaient ne peuvent plus s'en prévaloir par la suite. Un départ anticipé du cursus de formation ne permet pas un accès au grade de gendarme, celui-ci étant attribué en fin de scolarité. Soumis à l'obligation de disponibilité en raison de la signature d'un contrat en entrée d'école, ils intègrent en conséquence la réserve opérationnelle de deuxième ou de premier niveau en cas d'ESR, au grade de gendarme adjoint de réserve quel que soit le grade détenu antérieurement.

Les élèves sous-officiers du CSTAGN sont intégrés dans la réserve opérationnelle (de premier ou de deuxième niveau) au grade détenu au moment du départ de leur formation (gendarme adjoint de réserve, brigadier ou brigadier-chef).

Les élèves gendarmes adjoints volontaires sont admis dans la réserve avec le grade qu'ils détiennent lors de leur démission de l'école.

NOTA : Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité d'un cursus peut être amené à suivre une formation complémentaire s'il intègre pour la première fois la réserve opérationnelle. Le gestionnaire réserve appréciera, au regard des notions déjà acquises par l'intéressé, le niveau de formation complémentaire à lui donner : FORT/PMG ou stage d'acculturation. Une intégration directe pourra éventuellement être effectuée si ses acquis sont déjà au niveau de ceux enseignés en PMG.

### **1.5.2. Les aspirants issus du volontariat et les gendarmes adjoints volontaires**

Les aspirants issus du volontariat (AGIV) sont admis dans la réserve opérationnelle avec ce grade, dans le corps des officiers de gendarmerie de réserve (OGR). Sous réserve d'être titulaire d'un contrat ESR et après agrément de l'autorité militaire d'emploi, ils peuvent être nommés, après trois mois de grade, au grade de sous-lieutenant. Les modalités de cette nomination sont définies par les dispositions relatives à l'avancement des militaires de réserve.

Avant tout exercice d'un commandement opérationnel, l'autorité d'emploi devra s'assurer de la capacité de l'officier à assurer dans les meilleurs conditions ses prérogatives. Une formation complémentaire, en vue d'une remise à niveau de sa capacité opérationnelle, pourra lui être le cas échéant dispensée.

Les gendarmes adjoints volontaires (GAV) du cadre général et de soutien sont admis au terme de leur contrat avec le grade en RO2. Ils sont rattachés au statut des militaires engagés.

Un ancien gendarme adjoint volontaire "emploi particulier" admis en RO1 devra obligatoirement suivre une formation visant à acquérir les connaissances en adéquation avec la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) qu'il détient en vertu du code de procédure pénale. Si ce militaire du rang est amené à occuper un emploi opérationnel, il devra en outre suivre une formation préalable lui permettant d'acquérir les compétences propres à cet emploi (CIAPT, BPT etc ...). À cet effet, il pourra notamment suivre le stage d'acculturation, organisé au profit des anciens militaires des armées.

### **1.5.3. Les galons des gendarmes de réserve**

Les anciens gendarmes de carrière conservent le grade qu'ils détenaient en activité ([article L.4211-4](#) du code de la défense) et portent à ce titre leur galon avec deux chevrons, à l'exception des anciens militaires de la garde républicaine.

Tous les autres personnels du grade de gendarme porteront un galon avec un chevron :

- les gendarmes engagés (non passés de carrière) qui sont rendus à la vie civile ([art L.4211-4 du CD](#)) ;
- les réservistes issus du civil nommés au grade de gendarme car ceux-ci sont assimilés au statut de gendarme engagé du fait de leur souscription à un contrat ESR;
- les ex-GAV APJA ayant quitté le service actif au grade de maréchal des logis et nommés directement au grade de gendarme de réserve, car ils sont également assimilés au statut de gendarme engagé du fait de leur souscription à un contrat ESR.

## **1.6. Compétences des gendarmeries spécialisées et autres commandements**

Les réservistes de la gendarmerie de l'air et de la gendarmerie maritime relèvent respectivement des chefs d'état-major de l'armée de l'Air et de la Marine pour ce qui concerne les effectifs, l'emploi et les charges de fonctionnement. La gestion de ces personnels relève des dispositions de la présente instruction.

La gendarmerie de l'armement assure l'intégralité de la gestion des réservistes opérationnels de premier niveau servant sous contrat ESR placés sous son commandement.

Cette responsabilité implique la mise à jour des dossiers papier ou du SI agorh@ et l'exécution du contrôle interne des données RH.

Le commandant de la gendarmerie d'outre-mer affecte ses réservistes dans les commandements territoriaux placés sous son autorité.

Les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité et résidant à l'étranger sont administrés par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN).

## **2. LES CONDITIONS D'INTÉGRATION DANS LA RO1**

### **2.1. Conditions communes à l'ensemble des candidats**

Conformément à l'[article L.4211-2](#) du code de la défense, il faut pour être admis dans la réserve :

- être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère ;
- être âgé de dix-sept ans au moins ;
- être en règle au regard des obligations du service national ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles [L.311-3](#) à [L.311-9](#) du code de justice militaire.

Les personnes résidant sur le territoire français mais exerçant leur activité professionnelle dans un pays limitrophe peuvent intégrer la réserve opérationnelle. Celles-ci doivent toutefois s'assurer préalablement de la compatibilité de leur engagement avec la législation du pays dans lequel elles travaillent.

Outre les profils médicaux minimum requis, les candidats sont soumis à un test d'évaluation psychologique (IP6D). Ce test a une validité maximale de deux ans à compter de sa réalisation. Toutefois, si le gestionnaire a connaissance d'une situation que le réserviste a vécue et qui est susceptible de le fragiliser psychologiquement, un autre test doit être réalisé avant son entrée en stage de formation.

Une enquête administrative est également réalisée <sup>(3)</sup>, afin de vérifier la compatibilité du comportement du candidat avec l'exercice des missions qui pourraient lui être confiées (voir paragraphe 2.9).

### **2.2. Conditions particulières exigées pour les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN)**

Les PMIPDN comprennent :

- la préparation militaire gendarmerie (PMG) ;
- la formation opérationnelle du réserviste territorial (FORT).

Pour effectuer une PMG ou une FORT, les candidats doivent être âgés de plus de 16 ans et moins de 40 ans au premier jour de la formation (article 2 de l'[arrêté du 21 avril 2008](#) en référence). Les mineurs non émancipés doivent être munis d'une autorisation parentale ou de leur tuteur (modèle en annexe II). Aucun titre ou diplôme n'est exigé <sup>(4)</sup>.

### **2.3. Conditions particulières exigées pour les candidats à une admission par voie de changement d'armée**

Pendant la période de disponibilité (jusqu'à 5 ans après la date de radiation des cadres) ou lorsque le postulant est sous ESR, le militaire formule une demande individuelle de changement d'armée directement auprès de son organisme de gestion. Toute admission par voie de changement d'armée doit donner lieu à l'établissement d'un nouvel ESR.

Au-delà de la période de disponibilité, le militaire peut demander à être admis dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie dans les conditions suivantes :

- être ancien réserviste libéré de l'obligation de disponibilité ou rayé des cadres ;
- ne pas être admis à l'honorariat ;
- ne pas être atteint par la limite d'âge de son grade ;
- ne pas avoir été radié de la réserve en application des articles [R.4211-10](#) 1°, 4°, 5° et [R.4211-12](#) du code de la défense.

La formation administrative demande le dossier du postulant soit au centre des archives du personnel militaire (CAPM), soit au centre du service national (CSN) de rattachement.

Pour les officiers, après étude du dossier, la demande est transmise avec avis du commandant de région, au CRG pour décision.

Pour le réserviste ou personnel radié en période de disponibilité demandant à être admis dans une autre force armée, le dossier est constitué par la région de gendarmerie d'affectation du réserviste conformément à l'annexe III.

#### **2.4. Conditions particulières exigées pour les candidats réservistes opérationnels de premier niveau - spécialistes ([L.4221-3](#) du code de la défense)**

##### **2.4.1 Le recrutement**

Ce recrutement spécifique et restreint s'adresse à des candidats titulaires d'une qualification professionnelle civile particulière, non détenue par un militaire de la gendarmerie ou avec une ressource insuffisante. Recruté sur la base de cette qualification, le réserviste opérationnel - spécialiste ne peut être employé que dans cette spécialité et exclusivement pour la mission conférée.

Les intéressés n'ont la qualité de réserviste que pendant la durée de leur ESR. La durée d'activité est définie par arrêté et ne peut pas être dépassée.

##### **2.4.2 Grade et corps de rattachement**

Au regard des conditions de recrutement et sauf demande expresse et motivée du commandement, les spécialistes sont rattachés au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ou au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale. Ce rattachement doit être clairement mentionné dans le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle, afin que puissent être appliquées aux militaires concernés les dispositions relevant du corps ou statut de rattachement.

Le grade attaché à l'exercice de cette fonction de spécialiste est conféré par arrêté du ministre de l'Intérieur. Il ne donne pas droit à l'exercice du commandement hors le cadre de cette fonction. Ce grade ne permet pas l'avancement dans la hiérarchie militaire. Ces réservistes doivent être en conséquence systématiquement exclus des travaux annuels d'avancement.

##### **2.4.3 L'examen des candidatures par la commission d'intégration dans la RO1 - S**

Une commission d'intégration dans la réserve opérationnelle de premier niveau - spécialiste (RO1 - S), créée par une décision du directeur général de la gendarmerie nationale (Décision n° 31954 du 10 mai 2019, en référence), se réunit une fois par mois en vue d'émettre un avis, préalablement à la signature de l'arrêté d'intégration par le commandant des réserves de la gendarmerie.

Elle examine non seulement l'opportunité de l'intégration, mais également le niveau du grade conféré et la durée de la mission. Elle évalue le risque déontologique d'une intégration ainsi que la pertinence du port de la tenue militaire.

Elle fonde son avis sur la fiche de recrutement (annexe III), préalablement complétée par l'autorité à l'origine de la demande ainsi que les pièces constitutives du dossier d'admission. Elle peut, le cas échéant, s'entretenir avec un représentant de la formation qui effectue la demande ou un sachant dans le domaine de compétence du candidat afin de recueillir son avis par oral.

La commission examine également les renouvellements des contrats arrivant à terme ainsi que les évolutions de la mission, des autorités d'emploi ou tout élément nécessitant une modification de l'arrêté de nomination ou du contrat ESR.

#### **2.5. Conditions particulières exigées des candidats civils recrutés directement ([art. L.4211-4](#) du code de la défense)**

Il s'adresse à des candidats :

- présentant un potentiel avéré et une réelle motivation ;
- ayant la volonté de souscrire un ESR ;
- titulaire d'un diplôme de niveaux 6 à 8 (liste de la nomenclature des diplômes en annexe IV).

Ce type d'admission doit rester exceptionnel et ne pas se substituer à la voie traditionnelle des PMIPDN et PEOR.

La décision d'admission en qualité d'officier ou de sous-officier est arrêtée par le commandement des réserves de la gendarmerie, au regard des besoins en encadrement.

## 2.6. Composition d'un dossier de candidature

Les pièces constitutives figurent en annexe V, selon les modalités particulières propres à chaque type de recrutement.

## 2.7. Dépôts des candidatures

Les candidatures pour les PMIPDN sont reçues par les unités dites de « prise en compte initiale » (PCI) dont la liste figure dans l'annexe VI, récapitulant le processus d'admission.

Les dossiers de candidature au titre des articles [L.4211-4](#) et [L.4221-3](#) du code de la défense sont constitués par la formation administrative qui souhaite employer le candidat et transmis au commandement des réserves de la gendarmerie pour décision.

## 2.8. Visite et aptitude médicales

La visite médicale permet de vérifier que l'aptitude des candidats est conforme aux normes définies par [l'instruction n°1700 du 31 juillet 2014](#) rappelée en référence. Elle est réalisée auprès d'un médecin du service de santé des armées le plus proche du domicile des intéressés.

Les candidats (PMG - FORT - [article R. 4221-3](#) et [article L.4123-3](#) du code de la défense) remplissent le questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4\*/9) et passent des examens permettant au médecin d'émettre un avis quant à l'aptitude médicale du candidat à servir dans la réserve opérationnelle.

Les résultats sont consignés sur le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4\*/1), valable deux ans, sauf mention contraire. Ce certificat est valable 1 an si l'intéressé n'est pas recruté.

### *Cas des inaptes médicaux*

Dans le cas d'un contrat **ESR**, il n'est pas accordé de dérogation **à servir** <sup>(5)</sup>.

Le réserviste opérationnel sous contrat ESR, ou qui demande le renouvellement de son contrat ESR, déclaré inapte à servir ou apte avec restrictions d'emploi, peut exceptionnellement être maintenu dans son emploi. Ce maintien est conditionné par la sollicitation et l'obtention d'une autorisation à servir par dérogation aux normes médicales d'aptitude, selon les modalités prévues dans l'instruction précitée.

La procédure de dérogation ne peut être initiée qu'à la demande expresse et écrite du militaire qui débouche sur la saisine du conseil régional de santé (CRS). Cet organisme doit obligatoirement être saisi selon les modalités définies aux articles 23 et suivants de [l'arrêté du 20 décembre 2012](#) relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.

Dès réception de l'avis rendu par le CRS, le commandant de formation administrative (FA) peut accorder une dérogation à servir aux militaires qui relèvent de son cadre de gestion : militaires du rang et sous-officiers de gendarmerie. Pour les officiers et les sous-officiers CSTAGN, l'éventuelle dérogation peut être prise, après avis du conseil de santé régional, par décision du général commandant les réserves de la gendarmerie.

## 2.9. Enquête administrative

Les opérations de vérification suivantes doivent être impérativement effectuées par les services compétents, pour tout candidat qui désire intégrer la réserve, quel que soit le mode de recrutement :

- interrogation du fichier du casier judiciaire (bulletin n°2) ;
- interrogation du fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- interrogation du fichier de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- criblage.

Par ailleurs, un criblage pourra être réitéré en cours de contrat, à l'initiative du gestionnaire, dès connaissance de l'évolution suspecte du comportement d'un réserviste.

## 2.10. Rôle des intervenants dans le processus d'admission

Les documents à établir et le rôle des intervenants dans le processus d'admission figurent en annexe V.

# 3. L'ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

## 3.1. Dispositions relatives à l'ESR

Le contrat ESR n'est pas un droit pour le candidat à la réserve. Le commandant de formation administrative conserve toute latitude pour apprécier l'opportunité de signer ou non le contrat.

Le contrat ESR est souscrit pour une durée de un à cinq ans, renouvelable. La signature de l'ESR est subordonnée à la reconnaissance préalable de l'ensemble des aptitudes à y occuper un emploi.

Lorsqu'il exerce une activité pour laquelle il est convoqué en vertu de son ESR, le réserviste a la qualité de militaire ([art. L.4211-5](#) du code de la défense). Il dispose en conséquence de tous les droits et devoirs attachés au statut militaire.

Le réserviste est tenu de signaler à l'autorité militaire tout changement intervenant dans sa situation personnelle ([art. R.4221-10](#) du code de la défense).

### **3.2. Souscription de l'ESR**

#### **3.2.1. Transmission d'un ESR et prise en compte d'un réserviste**

La procédure d'intégration dans la réserve ressort principalement de la compétence de la section des personnels de réserve (SPR). Elle réalise à ce titre les documents qui établissent la relation contractuelle entre le réserviste et la gendarmerie nationale. La SPR constitue également le point de contact privilégié avec les services et organismes externes (CRG, service expert des ressources humaines - SERH, antennes médicales, etc ...)

La cellule de réserve départementale (CRD) dispose généralement d'une plus grande proximité avec le réserviste, ce qui lui confère un lien privilégié avec celui-ci. Dans ce cadre, la CRD participe utilement à la collecte des pièces que le réserviste doit fournir, notamment dans le cadre de sa prise en compte par l'organisme payeur, voire porte à sa connaissance et lui fait signer les documents réalisés par la SPR. De même, elle contribue au suivi administratif du réserviste.

La répartition des attributions entre la SPR et les CRD fait l'objet de l'annexe VII.

L'intégration dans la réserve opérationnelle nécessite que l'autorité gendarmerie réalise les opérations suivantes :

- la déclaration initiale de prise en compte (DIPC) (annexe VIII) ;
- un contrat ESR en deux exemplaires (modèle en annexe IX), lequel ne doit comporter ni rature, ni surcharge. L'usage d'un correcteur liquide est interdit. Les deux contrats sont présentés à la signature du commandant de formation, après avoir été préalablement signés par l'intéressé. Un exemplaire est remis au réserviste. Le deuxième est classé dans son dossier individuel ;
- le programme prévisionnel (annexe X), signé dans les mêmes conditions que l'ESR (voir le paragraphe 3.2.4) ;
- la « Charte du réserviste opérationnel et citoyen de la gendarmerie », figurant en annexe XI, est signée par l'intéressé. L'original lui est remis et une copie est versée dans son dossier individuel ;
- un certificat médical d'aptitude à servir dans la réserve ;
- le test de personnalité IP6D ;
- l'enquête administrative.

La validité du contrat ESR prend effet au jour de la signature du contrat ([art. R.4221-3](#) du code de la défense). Toutefois, en raison du délai de prise en compte dans agorh@, le réserviste ne peut être convoqué qu'à compter du lendemain de la signature du primo contrat.

Cette validité s'arrête obligatoirement la veille du jour anniversaire de réserviste (à minuit) quand il est atteint par la limite d'âge de son grade.

Le réserviste procède lui-même à son inscription sur Minot@ur (Moyen d'INformation Opérationnel et de Traitement Automatisé de la Réserve) <sup>(6)</sup>.

#### **3.2.2 Le paquetage du réserviste**

Le réserviste souscrivant un ESR est doté d'un paquetage. Le régime d'habillement, les modes de réalisation et de gestion des effets d'habillement et d'équipement font l'objet de l'[instruction n°5000 du 10 février 2016](#) citée en référence.

La composition des tenues et le détail des paquetages sont fixés conformément à l'instruction de référence.

#### **3.2.3. Programme prévisionnel ([art. R.4221-5](#) du code de la défense)**

Les périodes d'activité dans la RO1 sont déterminées au titre d'un programme prévisionnel établi, daté et signé conjointement par l'autorité militaire d'emploi et le réserviste. La durée de chacune de ces périodes ne peut être inférieure à une demi-journée.

Ce programme prévisionnel, couvrant au maximum douze mois, est actualisé chaque année au plus tard dans le mois qui suit la date anniversaire de la signature du contrat d'engagement auquel il est annexé.

Ce programme prévisionnel est réalisé une fois par année civile.

#### **3.2.4. Durée des activités par année civile (art. [D.4221-7](#) et [D.4221-8](#) du code de la défense)**

La durée des activités dans la RO1 est limitée à soixante jours par année civile. Toutefois, pour répondre à un besoin particulier, cette durée peut être portée à 150 jours, sur décision expresse du commandant de la formation administrative <sup>(7)</sup>.

Cette durée peut être exceptionnellement portée à 210 jours pour un emploi du réserviste présentant un intérêt de portée nationale ou internationale. Toute prolongation de cet ordre doit faire l'objet d'une demande écrite au commandant des réserves, qui en évalue la pertinence et la présente pour validation et signature à l'autorité compétente.

#### **3.2.5. Dispositions relatives aux convocations**

Chaque période couvre des services effectifs continus et fait l'objet d'une convocation éditée sous agorh@ (modèle en annexe XII) qui ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'affectation ou d'emploi. Les services comptent du jour de la mise en route jusqu'au retour au domicile.

Les convocations font l'objet d'un process totalement dématérialisé (Convocation Hybride de la réserve Opérationnelle Normalisation du Service - CHRONOS), conformément à la [note-express n°1495 du 18 octobre 2019](#) citée en référence. Une infographie récapitulative de l'ensemble de la procédure figure en annexe XIII.

#### **3.2.6. Obligation du réserviste et de son employeur (art. [L.4221-4](#) du code de la défense)**

Le réserviste qui accomplit son ESR pendant son temps de travail doit prévenir son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celle-ci.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent cinq jours par année civile, le réserviste doit en outre obtenir l'accord de son employeur. Si l'employeur oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application des dispositions de l'article [L. 4251-4](#) du code de la défense.

Les réservistes bénéficiant d'une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) doivent fournir mensuellement à leur agence « Pôle emploi » une attestation d'activité selon le formulaire figurant en annexe XIV.

#### **3.2.7. Position des fonctionnaires**

S'ils sont titulaires de la fonction publique (article [L.4251-6](#) code de la défense) :

- pour une durée d'emploi inférieure ou égale à 30 jours par année civile, les agents sont mis en congé avec traitement pour la durée de la période considérée ;
- pour une durée d'emploi supérieure à 30 jours par année civile, ils sont alors placés en position de détachement.

S'ils ne sont pas titulaires <sup>(8)</sup> :

- pour une durée d'emploi inférieure à 30 jours par année civile, ils sont alors placés en congé avec traitement ;
- pour une durée d'emploi supérieure à 30 jours par année civile, ils sont alors placés en congé sans traitement.

#### **3.2.8. Position des anciens militaires ayant bénéficié d'aide au départ**

À l'expiration du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion, selon le cas, les militaires sont radiés des cadres ou rayés des contrôles à titre définitif. Soumis à disponibilité au titre de l'article [L.4211-1](#), ces militaires peuvent signer un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

## **4. LES MODIFICATIONS ET LA FIN DU CONTRAT ESR**

### **4.1. Modification de la situation du réserviste**

#### **4.1.1. Situation personnelle ou familiale**

Le réserviste rend compte à la SPR de toute modification de sa situation personnelle ou familiale. Le gestionnaire procède à la certification du document qu'il intègre dans la GED puis enregistre les modificatifs sur le domaine SAP du portail Agorh@.

**Document 7**

**BUDGET 2024 DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

<b>ENVELOPPE ANNUELLE</b>	<b>CREDITS CONSOMMES</b>	<b>CREDITS DISPONIBLES</b>
355 000 €	223 000 €	132 000 €

<b>COUT MOYEN JOURNALIER D'UN RESERVISTE</b>	<b>110 €</b>
--	--------------





# Agenda du réserviste

**1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**DÉBUT DE LA CAMPAGNE DE NOTATION**

Faisant partie intégrante de la vie du militaire, la notation est un retour sur la manière de servir sur la période entre la nouvelle notation et celle précédente. Elle permet au militaire de connaître ses points forts comme ceux qui méritent d'être améliorés. La notation est également prise en compte dans les travaux d'avancement. Très encadrée, celle-ci ne laisse rien au hasard et reflète l'activité du militaire sur la période considérée. Mais qui est noté ? Sur quoi se base-t-elle ?

***Focus sur la Notation en page 10.***

---

**18 janvier 2023 - 21 février 2023 :**

**APPEL À VOLONTAIRE POUR LE STAGE  
DES ÉLÈVES OFFICIERS DE RÉSERVE**

Attachée à la promotion interne dans le cadre de l'ascenseur social des armées, la gendarmerie nationale propose chaque année un stage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale pour permettre aux gendarmes de réserve d'accéder à l'épaulette.

Cette formation, d'une durée de 4 semaines, allie cours théoriques et exercices pratiques. Mais quelles sont les conditions pour postuler ? Sur quels critères se base la sélection ? Quels sont les enseignements dispensés pendant ce stage ? Que fait-on ensuite ?

***Les réponses à toutes vos questions dans la rubrique "zoom" en page 8.***

---

**9 février 2023 :**

**ARRÊTÉ COMPTABLE**

L'arrêté comptable est la date à partir de laquelle, sur un mois donné, les missions pour lesquelles le CRED a été validé sont mises en paiement avec un règlement prévu sur la fin du mois.

---

**14 février 2023 :**

**REPRISE DE LA PARTIE ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE  
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Le CRJ au travers de son bureau accompagnement et conformité assure désormais l'assistance juridique des réservistes dans le cadre des dossiers de protection fonctionnelle.

---

**22 février 2023 :**

**SOLDE**

Le versement de la solde du mois de février 2023 devrait être effectif le 22 février. Des délais bancaires peuvent cependant s'ajouter et décaler de quelques jours la réception des fonds.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Document 9**

**LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE  
UN ENGAGEMENT  
CITOYEN**

REJOIGNEZ-NOUS  
SUR LE TERRAIN  
90 JOURS PAR AN

**POLICE  
NATIONALE**

[police-nationale.interieur.gouv.fr](https://police-nationale.interieur.gouv.fr)



**+ d'infos**

Vous êtes âgés de **18 ans et +**  
et **vous souhaitez vous engager**  
**aux côtés des policiers** en parallèle  
de vos études ou d'un emploi ?

## REJOIGNEZ-NOUS EN TANT QUE POLICIER ADJOINT RÉSERVISTE

**Formés, préparés, encadrés,**  
vous nous accompagnerez  
sur le terrain pour effectuer  
des missions de police

### La réserve opérationnelle, c'est quoi ?

- **Une chance d'agir** concrètement et utilement pour la sécurité, en intégrant un commissariat, la police aux frontières, les CRS autoroutières ou encore la police judiciaire.
- **Une expérience humaine**, formatrice, tremplin, au contact de policiers et de la population
- **Des missions rémunérées**, de soutien ou de spécialistes, pour une période de **90 jours maximum par an**, près de chez vous et selon vos disponibilités.

### Modalités de candidature

Postulez facilement depuis le site **démarches-simplifiées**  
ou en **scannant le QR Code**.

Informez-vous sur les prochaines sessions de formation :

**[police-nationale.interieur.gouv.fr](http://police-nationale.interieur.gouv.fr)**

**Bienvenue dans la police nationale**

### Une formation adaptée

- 1** **15 jours dans un centre de formation de la police nationale** (métropole et Outre mer) et **formation à l'usage de l'arme**
- 2** **15 jours dans une direction et un service de police de rattachement**
- 3** **Une formation continue et un entraînement au tir régulier** tout au long de votre engagement

### Le statut de policier adjoint réserviste

À l'issue de la formation,  
le grade de policier adjoint  
de réserve vous sera attribué.

Vous pourrez évoluer dans  
la hiérarchie policière.

Vous exercerez vos missions  
en uniforme, armé,  
encadré par des policiers  
expérimentés, pour renforcer  
les unités de terrain.



**inscrivez-vous**

**LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE (LPM 2024/2030)**

**SYNTHÈSE DES NOUVELLES DISPOSITIONS DANS LE DOMAINE DES  
RESSOURCES HUMAINES CONCERNANT LES PERSONNELS DE LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE**

1. La **limite d'âge des réservistes** est portée à **72 ans**, quel que soit le corps de rattachement et le grade du réserviste. Initialement prévu à 70 ans dans le projet de loi initial déposé par le gouvernement, les sénateurs ont porté la limite d'âge à 72 ans ;
2. Le réserviste dispose auprès de son employeur d'une **autorisation d'absence minimale de 10 jours par année civile**. Au-delà, sauf durée supérieure prévue dans une convention collective ou dans une convention de partenariat conclue directement par l'employeur avec le ministre des armées ou celui de l'intérieur, il doit obtenir l'accord de son employeur pour effectuer une période de réserve sur son temps de travail ;
3. Le  **périmètre des organismes publics ou privés auprès desquels un réserviste peut être affecté** en dehors des forces armées et formations rattachées est élargi à toute administration publique ainsi qu'aux autorités publiques indépendantes ;
4. Les  **réservistes opérationnels de deuxième niveau** (anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité de 5 ans) **peuvent être convoqués**, en dehors du contrôle de leur aptitude, **pour assurer leur maintien en compétences à raison de 5 jours par an** soit 25 jours sur une période de 5 ans ;
5. Les  **militaires d'active** en position statutaire de non activité  **dans les situations administratives de congé pour convenances personnelles, congé parental ou disponibilité** (officiers), **peuvent souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle militaire**. Pour l'heure, Agorha ne permet toutefois pas la mise en œuvre de cette disposition, qui existait déjà pour les seuls militaires d'active en congé pour convenances personnelles pour élever un enfant de moins de 8 ans ;
6.  **L'avancement est désormais ouvert aux réservistes spécialistes** «  *lorsque leur activité dans la réserve les fait progresser en niveau d'expertise et de responsabilité* » ;
7. Les réservistes opérationnels de 1<sup>er</sup> niveau peuvent – s'ils en formulent la demande – être soumis à l'obligation de disponibilité de 5 ans à compter de la fin de leur engagement.

Pour être effectives,  **les dispositions listées ci-dessus aux numéros 5, 6 et 7 nécessitent l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat (en cours) afin d'en préciser les modalités d'application**. Les autres dispositions, et en particulier l'exhaussement de la limite d'âge, entrent en vigueur dès demain.

### **Annexe n° 3 : éclairage régional présentant des informations détaillées relatives aux différents SGAMI et régions de gendarmerie**

#### **Le rappel des personnels de réserve statutaires dans les SGAMI**

Au SGAMI de Rennes, des exercices de rappel ont été organisés en 2016 et en 2017. En 2016, 92 % des policiers convoqués se sont présentés (172 sur 187) et 138 ont été déclarés aptes. En 2017, 124 policiers ont été déclarés aptes et la quasi-totalité des agents convoqués s'étaient déplacés (137 sur 143). Le SGAMI Est (Metz) convoque ses réservistes statutaires deux fois au cours de la période des cinq années qui suit leur départ en retraite, une fois en année n, une fois en année n+2. Une première visite médicale est effectuée avant le départ à la retraite, une autre à n+2 par les médecins statutaires ou par des médecins conventionnés. En 2017, première année de mise en place du dispositif, 131 retraités ont été rappelés en année n ; 77 ont été présents, soit seulement moins de 60 %. Parmi les présents, 10 ont été déclarés inaptes. Au SGAMI Nord, la première année où cette journée a été organisée, en 2016, 70 % des convoqués étaient présents mais cette proportion est tombée à 40 % en 2017. Une nouvelle journée devrait y être organisée en 2019 concernant principalement des personnels ayant quitté le service en 2017 et 2018, soit au total 155 réservistes. Le SGAMI de Lyon a fait également état de la convocation annuelle des réservistes par zone géographique. Il a souligné que les contraintes liées à la disponibilité des stands de tir constituaient un frein aux convocations.

#### **Le recrutement des réservistes dans la gendarmerie**

Dans la zone de défense Ouest, composée de 1 238 réservistes en 2017, les civils sans passé militaire ne représentaient que 44 % des effectifs de la réserve. Une situation comparable existe dans la zone de défense Sud où les anciens gendarmes représentent 41% des effectifs, les civils sans lien avec l'armée environ 40 %, plus de 18 % des effectifs étant composés d'anciens militaires du ministère de la défense. L'objectif d'un tiers/deux tiers est davantage atteint dans la zone Est : sur les 1 348 réservistes, 68 % étaient des civils (17 % étant des anciens appelés du service national), 30 % des anciens gendarmes et 2 % des anciens militaires des autres armées.

#### **Le taux de féminisation des réservistes de la gendarmerie**

En Lorraine, malgré un taux de féminisation moyen de 18,81 %, inférieur à la moyenne nationale, le pourcentage des femmes pour la classe d'âge 18-25 ans atteint 37,4 %. En Rhône-Alpes, les effectifs de la PMG de l'été 2018 comptaient 40 % de femmes.

#### **Le recrutement des réservistes civils dans la police**

Les données des SGAMI Ouest et Sud-ouest sont exemplaires de l'engagement potentiel de la société civile, de la qualité d'organisation des sélections et du caractère décevant du résultat obtenu pour les candidats. Entre juillet 2016 et juin 2018, 942 candidatures ont été adressées au SGAMI Ouest et 1342 au SGAMI Sud-ouest qui ont respectivement organisé huit et 28 comités de sélection réunissant les différentes directions d'emploi des zones de défense. À Rennes, 60 candidats ont été reçus en entretien et à Bordeaux 124. À l'issue de la visite médicale et de l'enquête de moralité, et compte tenu de l'absence parfois de formation organisée par la police, seules 14 personnes à Rennes et 75 personnes à Bordeaux ont signé un contrat à

---

servir dans la réserve (ESR). Ainsi le taux de recrutement est inférieur à 1,5 % pour le SGAMI Ouest et s'élève à 5,6 % pour le SGAMI Sud-ouest. Cette proportion n'est sans doute pas représentative de la France entière. Le SGAMI Nord fait état de 256 candidatures reçues entre 2017 et 2018 et de 38 ESR signés, soit près de 15 % des candidatures exprimées. Au SGAMI Lyon, 932 dossiers de candidatures ont été reçus entre 2016 et 2018 (avec un pic de 455 dossiers en 2017), 245 ont été retenus et 157 ESR citoyens ont été signés, représentant près de 17 % des candidatures exprimées. Mais, pour l'année 2018, aucun contrat n'a été conclu.

### **Le recrutement des réservistes civils dans la gendarmerie**

Selon une étude effectuée par la région Aquitaine, ce taux d'attrition serait majoritairement imputable à la décision du candidat réserviste (sur un total de 37 % des candidatures qui n'aboutissent pas, 20 % des désaffectations sont liées au désengagement volontaire du réserviste à l'une des étapes du recrutement, tandis que 17 candidatures seraient écartées à l'issue des tests psychotechniques, de la visite médicale ou de la formation). En Rhône-Alpes, l'examen des 1 667 candidatures citoyennes parvenues au cours de l'année 2018, montre que 598 ont été éliminées dont 88 au titre de l'inscription au fichier de traitement d'antécédents judiciaires ; 170 ont été retenues pour la PMG et, en septembre, 899 étaient encore en cours de traitement.

### **La promotion des réservistes de la gendarmerie**

Pour la région Rhône Alpes, qui comptait, en 2017, 2 692 ESR, 386 promotions ont été prononcées soit un taux moyen de 14,4 % : 20 officiers ont été promus soit environ 15 %, 171 sous-officiers soit environ 13 % et 195 militaires du rang soit environ 14 %. En région PACA en 2017, pour 2 167 ESR, 395 promotions ont été prononcées, soit un taux moyen de 18 %. En Lorraine, pour un effectif en 2017 de 1 348 réservistes, 257 ont été promus soit un taux de 19 % dont cinq officiers, soit un taux de promotion de 7 %, 54 sous-officiers soit un taux de promotion de 8,5 % et 198 militaires du rang représentant 31,8 % de l'effectif.

### Annexe n° 7 : la formation présentielle des réservistes de la gendarmerie

La formation présentielle des réservistes Une fois passée la première phase de sélection, le postulant est convoqué pour une période de deux semaines de formation. Cette formation s'effectue soit au sein des installations de la gendarmerie,<sup>133</sup> soit au sein des installations des autres armées<sup>134</sup>. En 2017, des formations, qui ont accueilli 4 223 futurs réservistes, ont été organisées dans toutes les régions.

Cette formation de 115 heures se déroule pendant les vacances scolaires et les régions de gendarmerie disposent d'une certaine latitude pour l'organiser : deux semaines continues ou trois semaines interrompues par les week-ends. Durant cette période, le candidat devra continuer à faire preuve de motivation car, s'il est hébergé et nourri, il n'est pas rémunéré tant qu'il n'a pas signé son engagement (soit durant les 12 premiers jours) et les conditions d'instruction sont à la fois exigeantes et rustiques.

Formés par groupes allant d'une à trois centaines de postulants, selon les capacités des centres et les besoins en réservistes, encadrés et instruits par des gendarmes d'active et de réserve, ces promotions regroupent femmes et hommes dans des proportions d'environ un tiers/deux tiers et mixent âge et origine sociale. Les candidats y acquièrent le savoir-être de la gendarmerie (réception du paquetage à l'arrivée, tenue de gendarmes, déplacement en rang serré, salut, comportement avec la population, etc.) et suivent un enseignement formé de plusieurs modules dont l'objectif est de délivrer une formation générale sur l'organisation de la gendarmerie, une formation militaire et une formation professionnelle (contrôle des véhicules, contrôle des personnes, maîtrise d'individu dangereux, usage du bâton de protection télescopique et tir en particulier). L'acquisition de ces compétences est vérifiée par des tests.

Pendant la PMG, le candidat doit faire l'objet de deux visites médicales assurées par des médecins du service de santé des armées (SSA), l'une d'aptitude, l'autre d'incorporation, lors de l'engagement à l'issue de sa formation. Cette exigence constitue une contrainte pour la gendarmerie, un frein dans le processus d'organisations des PMG et une charge pour le SSA. Dans certaines régions, le commandement de la gendarmerie, grâce à de bonnes relations locales avec le SSA, est parvenu à fluidifier le processus en organisant la visite d'incorporation en amont de la PMG, les certificats d'aptitude ayant une validité d'un an. La plupart des commandants de région estiment qu'il serait utile qu'une réflexion puisse être engagée avec le SSA pour ramener le nombre des visites médicales à une seule et pour étendre la durée de validité des aptitudes médicales. En outre, le réserviste de la gendarmerie doit être reconnu apte selon un profil médical dit SIGYCOP général à l'ensemble des armées françaises dont on peut se demander si son niveau d'exigence est justifié pour les réservistes de la gendarmerie. Une réflexion est en cours dans le cadre de la garde nationale qui a proposé à la direction centrale du SSA d'aménager le parcours médical du réserviste afin de lever une partie des blocages actuels. Le principe d'une visite unique serait acquis mais il resterait à en fixer les modalités.

---

<sup>133</sup> Pour la région Nouvelle-Aquitaine, en Dordogne au Centre national d'entraînement des forces de Gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier, pour les Pays de la Loire, à la caserne de gendarmes mobile de Mayenne ou pour l'Île-de-France au camp de Beynes.

<sup>134</sup> Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au centre du premier régiment étranger de cavalerie à Carpiagne ou des écoles de formation de la marine à Saint-Mandrier ou pour la région Grand Est, au 3<sup>ème</sup> régiment d'hélicoptères d'Etain.

La réflexion du SSA devrait aboutir à la fin du premier semestre 2019. En décembre 2018, des travaux étaient également en cours concernant le SIGYCOP mais ils ne concernaient que les réservistes spécialistes qui ne sont pas employés pour des missions opérationnelles car ils butent sur l'article R. 4221-2 du code de la défense qui précise que l'aptitude physique exigée des réservistes opérationnels est identique à celle requise pour les militaires professionnels.

Après avoir obtenu l'aptitude médicale, le candidat réserviste signe un ESR provisoire qui va lui permettre de subir les épreuves de tir et d'acquérir, s'il les réussit, l'habilitation au port d'arme. Une fois l'ensemble de ces tests réussis, l'ESR d'une durée d'un an est confirmé.

Durant la PMG proprement dite, environ 15 % des candidats abandonnent, constatant qu'ils ne sont pas adaptés à la discipline militaire, ou ne sont pas retenus pour des motifs médicaux ou pour insuffisance aux tests ; toutefois dans ce dernier cas, lorsque les lacunes sont circonscrites, une seconde chance est donnée au candidat pour acquérir la compétence manquante dans les mois qui suivent<sup>135</sup>.

À l'issue de la PMG, les candidats sont définitivement admis dans la réserve. Cet engagement donne lieu à une cérémonie en présence des familles et sous la présidence du général, commandant la région de gendarmerie – voire du directeur général de la gendarmerie, comme à Rochefort en juillet 2017 – qui prononce une allocution rappelant le sens de cet engagement. Les autorités civiles locales sont souvent également présentes. Le caractère solennel de ces manifestations – défilé, Marseillaise et salut aux couleurs – constitue une illustration de la manière dont la GN acculture le candidat à ses valeurs. France 3 régions et les éditions locales des quotidiens régionaux consacrent à ces cérémonies des petits reportages, repris sur *YouTube*, qui constituent autant de véhicules de publicité pour la gendarmerie.

---

<sup>135</sup> En 2016, la Gendarmerie avait mis en place une expérimentation dite « FORT » sur deux sites (Saint-Astier avec les stagiaires des quatre régions de la zone Sud-ouest et La Valbonne avec les stagiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne) l'un mettant en œuvre une session « monobloc » de quatre semaines en été et l'autre une session en deux fois deux semaines lors des vacances de printemps et des vacances d'été. Des « FORT » ont été organisées dans diverses régions en 2017 (Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple). L'avantage de ces formations réside dans leur caractère complet, permettant notamment aux stagiaires d'acquérir des compétences en matière judiciaire. En revanche, elles sont très contraignantes pour les postulants, en particulier ceux qui ont un emploi, et coûteuses pour la Gendarmerie puisque l'ESR est signé au douzième jour conduisant à indemniser les réservistes en formation pendant les jours suivants et qu'il faut héberger les réservistes pendant toute la période. En 2018, aucune « FORT » n'a été organisée.